

Kowari©Bernard Babette

FÊTE DE LA MUSIQUE

17 au 21 juin 2027

APPEL À PROJET 2027

Du jeudi 17 au lundi 21 juin 2027

Du jeudi 17 au lundi 21 juin 2027, la Fête de la Musique fera à nouveau vibrer toute la Fédération Wallonie-Bruxelles !

Pour cette 43e édition, le Conseil de la Musique soutiendra financièrement et/ou promotionnellement une série d'opérateur·rices culturel·les aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous souhaitez prendre part à cette nouvelle édition ? Cet appel à projet vous accompagne dans la construction d'un événement solide, créatif et cohérent. Vous y trouverez les conditions de participation, les critères de sélection ainsi que les modalités de soutien.

Prenez le temps de le lire attentivement avant de nous transmettre votre dossier.

Date limite de remise des dossiers : vendredi 29 janvier 2027.

QUELQUES CONSEILS POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET

- **Osez l'originalité !**

Proposez une programmation curieuse, audacieuse et ouverte à tous les styles musicaux. Mélangez les genres, les générations, les artistes de renom et les découvertes, les musicien·nes amateur·es et professionnel·les. La Fête de la Musique est une occasion unique de favoriser les rencontres entre musicien·nes d'horizons variés et de faire découvrir de nouvelles propositions artistiques.

- **Soutenez les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Votre programmation doit comporter au minimum trois concerts, dont au moins deux tiers d'artistes issu·es de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Privilégiez la création artistique et les propositions originales plutôt que les groupes de reprises ou les activités de type karaoké.

- **Pensez inclusion et diversité des publics**
 Faites de la Fête de la Musique un événement ouvert à toutes et tous. Encouragez la rencontre entre différents publics et veillez à ce que chacun·e puisse y trouver sa place, quels que soient son âge, son origine ou sa situation sociale.

- **Sortez de vos murs !**

Explorez de nouveaux espaces, investissez des lieux inattendus ou insolites et imaginez des rencontres musicales qui sortent des cadres habituels.

- **Fédérez-vous !**
 Associez-vous à d'autres acteur·rices culturel·les, associatif·ves ou locaux·ales pour construire un événement collectif, favoriser les rencontres et créer des synergies sur votre territoire. La Fête de la Musique est aussi l'occasion de rassembler les énergies et de renforcer les liens entre les acteur·rices et les publics.

 Pensez également à diversifier vos sources de financement, le Conseil de la Musique ne pouvant constituer la principale ressource financière de votre projet.

- **Présentez un dossier complet**

Votre projet sera analysé sur la seule base du dossier transmis. Veillez donc à présenter une proposition claire, cohérente et enthousiaste, tant sur le plan de la programmation artistique que de l'organisation de l'événement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 - Candidat·es

Le ou la candidat·e organisateur·rice doit être un·e opérateur·rice culturel·le établi·e et actif·ve en Fédération Wallonie-Bruxelles (asbl, échevinat de la culture, centre culturel, etc.)

ARTICLE 2 – Respect de l'esprit de la Fête de la Musique

Le ou la candidat·e organisateur·rice doit respecter l'esprit et les principes fondateurs de la Fête de la Musique, tels qu'énoncés dans la charte internationale et résumés ci-dessous :

1) **Une fête autour de la date du solstice d'été**
 La Fête de la Musique se déroule, chaque année, aux alentours du 21 juin, jour du solstice d'été. En Fédération Wallonie-Bruxelles, **l'édition 2027** se déroulera entre **le jeudi 17 et le lundi 21 juin**.

2) **Une célébration de la musique vivante**
 La Fête de la Musique met en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, tous genres confondus.

3) **Une fête ouverte à toutes les pratiques musicales**

 La Fête de la Musique est un appel à la participation spontanée et gratuite. Elle s'adresse aussi bien aux individus et aux ensembles pratiquant le chant ou un instrument de musique qu'aux institutions musicales, afin de permettre aux pratiques amateures et aux musicien·nes professionnel·les de s'exprimer.

4) **La gratuité pour le public**
 L'accès aux concerts doit être **gratuit** pour le public.

5) **Une fête qui investit l'espace public**
 La Fête de la Musique est essentiellement une manifestation de plein air, qui se déroule dans les rues, sur les places, dans les jardins publics ou dans les cours. Les lieux fermés peuvent également y participer, à condition de garantir la gratuité d'accès au public et de proposer un projet original associant concerts en intérieur et en extérieur. La Fête de la Musique est aussi l'occasion d'investir ou d'ouvrir exceptionnellement au public des lieux qui ne sont pas traditionnellement consacrés aux concerts : musées, hôpitaux, édifices publics, etc.

6) **Une fête sans but lucratif**
 La Fête de la Musique offre quelques journées exceptionnelles dédiées à toutes les musiques et à tous les publics. Les organisateur·rices s'engagent à promouvoir la pratique musicale et la musique vivante sans esprit ni but lucratif.

ARTICLE 3 – Critères de sélection

Les organisateur·rices doivent répondre aux critères objectifs suivants :

- Proposer une programmation d'au **minimum trois concerts**, dont au minimum **deux tiers** d'artistes issu·es de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Assurer une rotation des artistes et des groupes, en proposant une programmation innovante d'une année à l'autre.

Le Conseil de la Musique sera également attentif à la qualité, à la cohérence et à l'originalité des propositions artistiques.

ARTICLE 4 – Environnement et développement durable

Le Conseil de la Musique sera sensible aux projets qui s'inscrivent dans une démarche respectueuse de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 5 – Inclusion

Le Conseil de la Musique sera particulièrement attentif aux projets qui favorisent une meilleure représentation des femmes, des minorités de genre et, plus largement, des personnes sous-représentées dans le secteur musical.

MODALITÉS DE SOUTIEN

ARTICLE 6 – Montant de l'intervention

Le choix des partenaires est effectué par le Conseil de la Musique, et ce, dans la limite de son enveloppe budgétaire prédéfinie. Le soutien accordé se situe entre **1.000,-eur et 4.000,-eur** par partenaire. Le Conseil de la Musique pourra également apporter un soutien promotionnel aux projets retenus.

ARTICLE 7 – Utilisation des subsides

Les subsides alloués seront exclusivement consacrés à :

- La rémunération des artistes engagé·es
- La prise en charge des frais techniques liés à leurs prestations

L'intervention financière du Conseil de la Musique est plafonnée à **50 % du budget global de l'événement**. Les opérateur·rices doivent donc mobiliser d'autres sources de financement afin de couvrir les frais annexes liés à l'organisation générale de l'événement.

ARTICLE 8 – Identité graphique

Les partenaires sont tenus de **respecter l'identité graphique officielle de la Fête de la Musique** sur tous les supports de communication (affiches, flyers, différentes déclinaisons…).

ARTICLE 9 – Référencement promotionnel

Les organisateur·rices dont le projet n'a pas été retenu, ou qui n'ont pas introduit de demande préalable de soutien financier, peuvent bénéficier de l'intégration de leur événement au programme officiel de la Fête de la Musique (site web et dossier de presse). Cette possibilité est réservée aux événements respectant les principes de la charte internationale de la Fête de la Musique, tels qu'énoncés à l'article 2.
Les informations relatives à ces événements doivent parvenir au Conseil de la Musique **au plus tard le vendredi 9 avril 2027**.

En contrepartie de ce soutien promotionnel, les organisateur·rices veilleront à apposer les logos de la Fête de la Musique et du Conseil de la Musique sur leurs supports de communication (affiches, flyers, dépliants, etc.).

Contacts

Conseil de la Musique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles asbl

Rue Lebeau 39
1000 Bruxelles
T. 02 550 13 20

info@conseildelamusique.be

Coordination de la Fête de la Musique
Christophe Hars
c.hars@conseildelamusique.be

La date limite de remise des dossiers est fixée au vendredi 29 janvier 2027